

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2021 à 19h30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 07/05/2021

Date d'affichage : 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 du mois de mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 20 / 23. **Votants** : 21 / 23.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Garetti, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier. Mesdames Aguessy, Chaintreuil, Durand, Grillot, Juban, Liabeuf, Lopes, Monterrat, Miserolle.

Absents : Monsieur Crespo, Madame Mourvillier.

Excusé : /.

Procurations : Madame Mondon à Monsieur Brient.

Madame Miserolle a été désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Décision Modificative au budget Primitif n°1.

Rapporteur : Monsieur GRILLOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve les ouvertures de crédits suivantes :

- Ajouter : 44 923.48 euros au Chapitre 040 - Article : 15182 – Autres provisions pour risques.
- Déduire : 44 923.48 euros à l'article 2313 - Constructions.

Le conseil municipal constate l'équilibre du budget après les ouvertures des crédits précités et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet : Cantine scolaire : Remboursement d'une avance faite par un agent public.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le remboursement de la somme de 8.40€ suite à une avance faite par un agent communal. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°4

Objet : Droit Individuel à la Formation des élus.

Rapporteur : Monsieur Grillot.



Sur avis de la Commission des finances réunie en date du 14/04/2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend note que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus et ne peut excéder 20% du même montant.

Il fixe l'enveloppe budgétaire à 3 500.00 euros avec possibilité de revoir les besoins en cours d'année par décision modificative. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AT 291 – Indivision DIDIER.

Rapporteur : Monsieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°291 au prix de 2.00 euros le m². La superficie de la parcelle est de 905 m² ce qui représente une acquisition d'un montant de 1 810.00 euros.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°6

Objet : Convention Assistance Retraite 2020 – 2022 - CDG 26.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) accepte l'adhésion à la convention assistance retraite CNRACL 2020 – 2022 du Centre de Gestion de la Drôme telle qu'elle a été établie. Le maire est autorisé à signer la nouvelle convention assistance retraite 2020 – 2022 avec le Centre de Gestion de la Drome ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°7

Objet : Convention d'Inspection – Centre de Gestion de la Drôme – (CDG 26).

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la signature de la convention CDG 26 pour une mission d'inspection réalisée par un Agent Chargé des Missions d'Inspection et autorise le maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Panneaux 'Salle Communale Anne sylvestre'.**
- **Travaux de sécurisation de la voirie 'Montée de la Gèle' : devis signé avec l'entreprise CHARIGNON.**

Commissions communales :

Bilan des différentes commissions à réaliser.

Réhabilitation et mise aux normes de la Salle communale Anne SYLVESTRE

Intervention de Monsieur Bouchon.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

